

Plaquette pédagogique

Diplôme Inter Universitaire « Pratiques médicales en santé travail pour la formation des collaborateurs médecins »

1. FICHE D'IDENTITE

1.1 Composante pilote :

Faculté de Médecine de Limoges

1.2 Université(s) associée(s) :

Université de Bordeaux 2 et Université de Toulouse 3

1.3 Mode d'organisation adopté :

Un groupe, 3 sites d'enseignement, 3 sites d'inscription

1.4 Service de formation continue :

Direction de la formation Continue de l'Université de Limoges

1.5 Responsable de la formation :

Nom : DRUET-CABANAC
Prénom : Michel
Qualité : Professeur de Médecine et de Santé au Travail
Tel : 05 55 05 69 73 ou 05 55 05 63 62
E-mail : michel.druet-cabanac@unilim.fr

1.6 Localisation des enseignements :

Site 1 : Limoges
Site 2 : Bordeaux
Site 3 : Toulouse

2. OBJECTIFS PEDAGOGIQUES DE LA FORMATION

2.1 Présentation générale de la formation / Contexte / Environnement / Offre existante nationale et/ou locale

Le nouvel article R4623-2 du Code du Travail prévoit que « le Service de Santé au Travail ou l'employeur peut recruter des collaborateurs médecins. Ces médecins s'engagent à suivre une formation en vue de l'obtention de la qualification en médecine du travail auprès de l'Ordre des Médecins. Ils sont encadrés par un médecin qualifié en médecine du travail qu'ils assistent dans ses missions. »

La formation en vue de la qualification en médecine du travail prévue par l'article R4623-25 du code du travail est un Diplôme Interuniversitaire (DIU) organisé dans chaque interrégion du DES de médecine du travail.

La formation des collaborateurs médecins a été arrêtée par le Collège des Enseignants Hospitalo-Universitaires de médecine du travail (CEHUMT), la section Formations et Compétences du Conseil National de l'Ordre des Médecins (CNOM) et la Direction Générale du Travail (DGT) du ministère du travail en date du 25 octobre 2012.

Les principes de la formation sont les suivants : durée et qualité de la formation correspondant aux critères de l'Union Européenne pour la formation en médecine du travail ; cadre diplômant universitaire ; gestion par les commissions interrégionales du DES de médecine du travail afin de garantir l'homogénéité de la formation sur le territoire français et de prendre en compte les compétences acquises dans d'autres types de formations (master de Louvain, diplôme de l'Institut National de Médecine Agricole (INMA)...); formation en alternance sur les deux premières années et formation pratique sous le tutorat d'un médecin du travail qualifié associé aux enseignants de médecine du travail, les deux dernières années ; formation ouverte aux seuls collaborateurs médecins et nécessitant 5 ans d'inscription préalables au tableau de l'ordre des médecins.

Le programme de la formation sera susceptible d'évoluer dans les prochaines années en fonction d'un référentiel métier et compétence défini par le CEHUMT en partenariat avec le Ministère du Travail et les acteurs de la santé au travail.

La formation n'a pas vocation à « pénaliser » les candidats à l'accession à la qualification en médecine du travail par sa durée. En effet, la durée de l'exercice pratique au cours de la formation devrait être prise en compte par les commissions de qualifications dans ses critères d'expérience professionnelle requise. Cette dernière ne pourra être inférieure à 4 ans par souci d'équité vis-à-vis de ce qui est demandé pour les autres formations mises en place par le passé.

2.2 Objectif(s) de la formation

- Maîtriser le contexte de l'entreprise et du monde du travail afin de mettre en relation santé et conditions de travail.
- Maîtriser le cadre réglementaire, déontologique, éthique de l'exercice de la médecine du travail.
- Savoir évaluer et suivre les capacités de travail, maîtriser l'ensemble des éléments pour le maintien dans l'emploi.
- Savoir définir, tracer et gérer les effets médicaux de la pénibilité et du vieillissement au travail.
- Savoir identifier et évaluer les risques professionnels pour les mettre en rapport avec des effets sur la santé, des accidents du travail ou des maladies professionnelles.

- Etre capable de mettre en œuvre un dépistage et un suivi individuel et collectif des travailleurs en fonctions des risques auxquels ils sont exposés.
- Etre capable de mettre en œuvre ou de participer à des actions de veille sanitaire, de recherche épidémiologique dans le champ de la santé au travail.
- Maîtriser l'ensemble des outils nécessaire à l'action en milieu de travail (gestion de l'information, communication, définition et conduite de projet...).
- Etre capable de mener ou de conseiller, dans le cadre des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens et des plans d'actions définis par la loi du 20 juillet 2011, toutes les actions de prévention technique, organisationnelle et médicale) en animant et coordonnant une équipe pluridisciplinaire.
- Etre capable de conseiller l'entreprise sur la surveillance globale du milieu de travail et une gestion globale des risques y compris les risques environnementaux.

3. MODALITES D'ACCES ET NIVEAU DES ENSEIGNEMENTS

3.1 Accès :

Niveau requis à l'entrée de la formation : Bac + 5

Diplômes exigés : Doctorat en Médecine

Conditions supplémentaires éventuelles (dont expériences) :

Cette formation ne sera accessible qu'aux médecins non titulaires de la qualification en médecine du travail et justifiant d'au moins 5 ans d'inscription au conseil de l'ordre des médecins. Ces médecins devront disposer d'une promesse d'embauche dans un service de santé au travail puis d'un contrat de collaborateur médecin au sens de l'article R4623-25 du Code du Travail.

3.2 Niveau des enseignements suivis :

Niveau 3^e cycle « Santé »

3.3 Procédure de recrutement :

Sur dossier de candidature

3.4 Commission de recrutement et de validation d'acquis

Précisez la composition de la commission de recrutement et de validation d'acquis :

La commission interrégionale du DES de médecine du travail (constituée par les responsables universitaires de l'enseignement de Médecine et de Santé au Travail de Bordeaux, Limoges et Toulouse) est souveraine pour valider l'inscription des candidats au vu du dossier demandé, pour attribuer les équivalences à partir des formations déjà suivies.

3.5 Capacité d'accueil :

Effectif d'équilibre (celui à partir duquel est établi le budget prévisionnel) : **3**

Effectif maximal : **10**

4. ORGANISATION DE LA FORMATION

4.1 Mode d'ouverture de la formation :

Le DIU recrute :

En formation continue (FC) ou en formation permanente (FP)

La durée de la formation est de 4 ans. En pratique, elle se segmente en deux parties :

- Une première partie de 2 ans de formation en alternance, théorique et pratique, à temps plein (DIU « niveau 1 »),
- Une seconde partie de 2 ans de formation pratique, marquée par des points d'évaluation des compétences en présence des tuteurs et des enseignants. C'est le moment de la préparation d'un travail original restitué sous forme d'un mémoire (DIU « niveau 2 »).

4.2 Volume horaire total d'enseignement à l'Université :

- **DIU « niveau 1 »**

Enseignement théorique		Nb d'Heures
UE 1	Le monde du travail, la Santé au Travail	
UE 1.1	L'entreprise, le Monde du Travail – Organisation de la Santé-Travail	36
UE 1.2	Evaluation et suivi des capacités de travail – Maintien à l'Emploi – Pénibilité	36
UE 2	Les risques professionnels, suivi et traçabilité	
UE 2.1	Evaluation, approche par nuisance, approche par branche	36
UE 2.2	Surveillance de la Santé, Traçabilité, Dépistage	36
UE 3	Outils, Méthodes	
UE 3.1	Méthodologie d'études et de recherche Veille sanitaire, Indicateurs	36
UE 3.2	Conduite de projets Communication	36
UE 4	L'équipe pluridisciplinaire	
UE 4.1	La surveillance du milieu de travail et la gestion du risque (de la profession à l'environnement)	36
UE 4.2	L'équipe Santé-Travail Management d'équipe	36
1 - Nombre d'heures avec présence des enseignants		288

Stage initiaux		Nb d'Heures
3 mois de stage en milieu institutionnel		420
3 mois de stage en service de santé au travail		420
2 - Nombre d'heures pour les stages initiaux		840

- DIU « niveau 2 »

Journées de regroupement pédagogique	Nb d'Heures
8 regroupements pédagogiques d'une journée (8 x 6 heures)	56
3 - Nombre d'heures en présence des enseignants	56

344 H = A

4.3 Si stage pratique, équivalent horaire de ce stage:

840 H = B

4.4 Durée totale de la formation, y compris stage :

1 184 H = A+B

4.5 Durée de la formation :

La formation a une durée de : **4 ans**

La durée de la formation est de 4 ans. En pratique, elle se segmente en deux parties :

- Une première partie de 2 ans de formation en alternance, théorique et pratique, à temps plein (DIU « niveau 1 »),
- Une seconde partie de 2 ans de formation pratique, marquée par des points d'évaluation des compétences en présence des tuteurs et des enseignants. C'est le moment de la préparation d'un travail original restitué sous forme d'un mémoire (DIU « niveau 2 »).

Seule la validation du DIU de « niveau 1 » permettra l'inscription au DIU de « niveau 2 ».

4.6 Calendrier de la formation :

- Date de début des cours : **Octobre 2013**
- Date de stage (le cas échéant) : **pendant les 6 premier mois de la formation**
- Période des sessions d'examen : **Septembre 2017**

5. ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS

5.1 Listes des principaux enseignants :

A Limoges :

Pr Michel Druet-Cabanac, Professeur de médecine et santé au travail
Pr Christain Moesch, Professeur de toxicologie
Dr Nadine Renaudie, Médecin inspecteur régional du travail

A Bordeaux :

Pr Patrick Brochard, Professeur de médecine et santé au travail
Dr Catherine Verdun-Esquer, Médecin du travail
Dr Mickael Rinaldo, Médecin du travail
Dr Catherine Dalm et Dr Florence Fernet, Médecin inspecteur régional du travail

A Toulouse :

Pr Jean Marc Soulat, Professeur de médecine et santé au travail
Dr Yolande Esquirol, MCU-PH de médecine et santé au travail
Pr Michel Niezborala, Professeur associé de médecine et santé au travail
Dr Fabrice Hérin, Médecin du travail
Dr Corine Martinaud, Médecin inspecteur régional du travail

5.2 Maquette des enseignements :

DIU « niveau 1 »

1. Enseignement théorique

La formation théorique est répartie sur 2 ans. Elle est divisée en 4 unités d'enseignements (UE) :

UE 1 : Le monde du travail, la Santé au Travail

- UE1.1 – L'entreprise, le Monde du Travail – Organisation de la Santé-Travail
- UE1.2 – Evaluation et suivi des capacités de travail – Maintien à l'Emploi – Pénibilité

UE 2 : Les risques professionnels, suivi et traçabilité

- UE2.1 – Evaluation, approche par nuisance, approche par branche
- UE2.2 – Surveillance de la Santé, Traçabilité, Dépistage

UE 3 : Outils, Méthodes

- UE 3.1 – Méthodologie d'études et de recherche, Veille sanitaire, Indicateurs
- UE 3.2 – Conduite de projets, Communication

UE 4 : L'équipe pluridisciplinaire

- UE 4.1 – La surveillance du milieu de travail et la gestion du risque (de la profession à l'environnement)
- UE 4.2 – L'équipe Santé-Travail Management d'équipe

2. Stages initiaux

Des stages de 3 mois, l'un en milieu institutionnel (consultation de pathologie professionnelle, inspection médicale du travail, CARSAT...), l'autre en Service de Santé au Travail ont pour but de faire découvrir à l'étudiant les différentes facettes du milieu dans lequel il va évoluer et des problématiques particulières spécifiques à l'exercice de la médecine du travail. Le stage en service de santé au travail est un accompagnement direct du médecin du travail tuteur, au cours ou en dehors de ses missions habituelles, afin de permettre au collaborateur médecin d'explorer les différentes facettes de l'exercice et du champ de compétences du service de santé au travail. Implicitement il demande, tant au collaborateur médecin qu'au tuteur, un temps réservé en dehors de la planification quotidienne habituelle de l'activité de l'un et de l'autre des deux médecins. Pour des raisons pratiques, ces stages pourront être segmentés et répartis au cours de la première année de formation.

3. Formation pratique encadrée de 18 mois

Cette période pendant laquelle le collaborateur médecin effectue sa mission au sein du service de santé au travail encadré par le médecin du travail tuteur correspond à l'application pratique des enseignements théoriques enrichie de l'expérience des stages initiaux. Elle est l'occasion de commencer à appliquer par des actions concrètes, les objectifs pédagogiques de la formation et, pour le médecin tuteur, de formaliser les protocoles prévus par le contrat de travail du collaborateur médecin.

DIU « niveau 2 »

1. Activité encadrée

Cette partie correspond à l'exercice du collaborateur médecin prévu par l'article R4623 – 25 et son contrat de travail. Elle dure deux ans. Durant cette période, le médecin du travail tuteur doit s'assurer que toutes les compétences correspondant aux objectifs pédagogiques sont mises en jeu

2. Journées de regroupement pédagogique

A une fréquence idéale de 3 mois mais laissée pour des raisons pratiques à l'initiative des enseignants, les collaborateurs médecins, les médecins du travail tuteurs et les enseignants de médecine du travail se retrouveront afin que chaque étudiant présente brièvement les actions mises en œuvres pendant la période et correspondant à un ou plusieurs des objectifs pédagogiques prévus au programme. Les tuteurs pourront donner leur appréciation de la progression pédagogique.

3. Mémoire de fin d'étude

Au même titre que les étudiants du DES de médecine du travail, les collaborateurs médecins devront présenter devant la commission interrégionale du DES de médecine du travail, un travail original sur un sujet de santé au travail, mettant en évidence, les compétences attendues autour des méthodes de recherche et de rédaction d'un article, de synthèse et de communication à destination d'un public institutionnel ou d'entreprise.

6. VALIDATION DE LA FORMATION

6.1 Contrôle des connaissances :

DIU « niveau 1 »

- Pour l'enseignement théorique, chaque UE donnera lieu à une évaluation écrite sous forme d'un contrôle continu ou d'un examen final.
- Pour les stages initiaux, l'enseignant responsable pour les 3 mois en milieu hospitalo-universitaire ou institutionnel fournira une attestation de validation écrite du stage. Le médecin du travail tuteur, pour les 3 mois en service de santé au travail, fournira une attestation de validation écrite du stage.
- Pour la formation pratique encadrée de 18 mois, le candidat établira un court rapport décrivant les activités réalisées correspondant aux objectifs pédagogiques de la formation. Le médecin du travail tuteur fournira une attestation de validation de la formation pratique accompagnée d'une appréciation écrite sur l'acquisition des compétences par le candidat.

La commission interrégionale du DES de médecine du travail statuera, au vu de la validation de l'ensemble des évaluations, pour l'obtention du DIU de niveau 1.

DIU « niveau 2 »

- Pour les activités encadrées, le médecin du travail tuteur fournira une attestation de validation de cette activité en détaillant avec le candidat, l'acquisition des compétences correspondant à l'ensemble des objectifs pédagogiques.
- Pour les journées de regroupement pédagogique, l'enseignant responsable fournira une attestation de participation à la journée.
- Pour le mémoire de fin de formation, le mémoire sera rédigé par écrit et soutenu à l'oral par le candidat devant la commission interrégionale du DES de médecine du travail à l'issue des 4 ans de formation.

La commission interrégionale statuera ensuite sur la réussite à la formation au vu de la validation des évaluations.

6.2 Jury :

Le jury est arrêté annuellement par le Président de l'Université, sur proposition du Directeur de la composante de rattachement.

Préciser la composition prévisionnelle du jury (préciser leurs fonctions)

Le jury sera composé par les membres de la commission interrégionale du DES de médecine du travail :

Pr Patrick Brochard, Professeur de médecine et santé au travail

Pr Michel Druet-Cabanac, Professeur de médecine et santé au travail

Pr Jean Marc Soulat, Professeur de médecine et santé au travail

Pr Michel Niezborala, Professeur associé de médecine et santé au travail

Dr Yolande Esquirol, MCU-PH de médecine et santé au travail

7. TARIFICATION* DU DIPLOME

Les DU et DIU sont organisés en autofinancement.

Tarif du DU ou DIU	Formation Continue (financée par un tiers)	Formation Permanente (non financée)
	Tarif 2 *	Tarif 3 *
	1 ^{ère} année 4 500 € 2 ^{ème} année 4 500 € 3 ^{ème} année 1 500 € 4 ^{ème} année 1 500 € <hr/> Total 4 ans : 12 000 €	1 ^{ère} année 4 500 € 2 ^{ème} année 4 500 € 3 ^{ème} année 1 500 € 4 ^{ème} année 1 500 € <hr/> Total 4 ans : 12 000 €

- * Hors Droits d'Inscription Universitaire réglementaires annuels

8. GESTION ET BUDGET DE LA FORMATION

8.1 Répartition des taches de gestion

Service organisant la gestion du recrutement : Commission interrégionale du DES de médecine du travail

Service organisant la gestion des inscriptions : Scolarité de la Faculté de Médecine et Direction de la Formation Continue

Service assurant la gestion des enseignements (emploi du temps, examens...) : Commission interrégionale du DES de médecine du travail

Service assurant la gestion financière du diplôme : Direction de la Formation Continue